



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 juillet 2018

12^{ème} Commission

N° CP-2018-7-12-2

Service instructeur

CABINET

Service consulté

Direction des Ressources Humaines
Direction de la Communication

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT EN VUE D'UNE MEILLEURE INSERTION PROFESSIONNELLE DES ELEVES ET DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Résumé : L'Université de Haute-Alsace sollicite le Conseil départemental, afin de signer une convention de partenariat visant à favoriser l'insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap. Il est proposé de soutenir cette démarche de partenariat et de signer la convention-cadre.

Dans le cadre de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, les établissements publics d'enseignement supérieur sont tenus de mettre en place un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap.

A ce titre, ces établissements doivent mettre en synergie leurs moyens avec ceux des employeurs publics et privés afin de faciliter l'insertion des étudiants en situation de handicap.

C'est pourquoi, l'Université de Haute-Alsace a proposé, à l'instar d'autres régions françaises, qu'une convention de partenariat soit conclue entre les universités et écoles alsaciennes, les services de l'Etat, les collectivités locales et les entreprises.

Cette convention, visant à favoriser la réussite des étudiants handicapés et leur insertion professionnelle, s'organise autour de quatre axes :

- Coordination entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur.
- Accompagnement individuel des étudiants handicapés durant leurs études.
- Insertion professionnelle des étudiants par une préparation et un soutien à la recherche d'emploi.

- Renforcement de la recherche développement pour une meilleure inclusion sociale des étudiants.

Les actions issues de la convention seront mises en œuvre par un comité de pilotage composé des représentants des signataires et à l'aide de fonds dédiés notamment versés par les entreprises au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ces fonds seront gérés par un GIP adossé au Rectorat : le GIP FIPC Alsace à Strasbourg.

Les collectivités locales associées à cette convention sont : les Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les Villes de Colmar et Mulhouse ainsi que Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar Agglomération.

Concernant le Conseil départemental du Haut-Rhin, aucune contribution financière ne sera versée à ce dispositif, la collectivité remplissant son obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour autant, il semble important que le Conseil départemental, acteur essentiel du champ du handicap ainsi que de l'insertion, soutienne symboliquement cette démarche.

Notre partenariat pourrait s'établir comme suit :

- Un accueil facilité des étudiants handicapés dans le cadre des stages proposés par la collectivité. Une communication ad hoc sur les postes publiés en externe serait également initiée en direction des universités et des étudiants ou diplômés concernés.
- Une valorisation de la démarche sur les supports de communication externe et interne publiés par la Collectivité (magazine, communiqué de presse, site internet et intranet, réseaux sociaux, ...) afin de sensibiliser les acteurs du secteur public ou privé sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

Je vous propose :

- d'approuver la convention-cadre de partenariat en vue d'une meilleure insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap, jointe en annexe,
- et de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT